



MJU-25 (2003) 13

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

- **LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

Note présentée par la

**COMMISSION INTERNATIONALE
DE L'ETAT CIVIL**

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE

- LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME

Note présentée par la

**COMMISSION INTERNATIONALE
DE L'ETAT CIVIL**

La Commission Internationale de l'Etat Civil (CIEC) est une organisation intergouvernementale dont font actuellement partie 16 Etats¹, tous membres aussi du Conseil de l'Europe. Selon les actes qui l'ont fondée et son règlement intérieur, la CIEC s'occupe des matières relatives à la condition des personnes, à la famille et à la nationalité et procède à des études et travaux tendant à harmoniser en ces matières les dispositions en vigueur dans les Etats membres. A ce jour, la CIEC a élaboré trente Conventions internationales.

La Commission Internationale de l'Etat Civil a engagé, principalement après l'Assemblée Générale de 1992, une réflexion approfondie sur le phénomène de la fraude dans les actes de l'état civil, aboutissant à la rédaction d'une étude sur la question². Au cours de son Assemblée Générale tenue à Madrid dans la semaine du 23 septembre 2003, la CIEC a décidé d'étudier plus à fond les moyens qui pourraient être mis en œuvre au niveau international pour lutter contre la fraude, notamment par l'élaboration d'un "guide de bonnes pratiques".

L'échange régulier d'informations sur la fraude en matière d'état civil dans les Etats membres de la CIEC montre que les tentatives frauduleuses sont en augmentation et que sont utilisés principalement trois moyens :

- la fraude documentaire, c'est à dire l'utilisation de documents – parfois délivrés par des autorités officielles – dont le contenu ne correspond pas à la vérité (par exemple, la paternité ou la filiation qui y sont certifiées) ;
- le mariage de complaisance d'un étranger avec un conjoint qui est ressortissant d'un des Etats membres;
- la reconnaissance mensongère par un étranger d'un enfant qui a la nationalité d'un des Etats membres.

La Commission Internationale de l'Etat Civil a pris connaissance avec intérêt des travaux réalisés par le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme et des propositions y relatives faites aux Etats membres. Elle partage l'avis que la lutte contre la fraude dans les actes de l'état civil ne peut être accomplie au seul niveau national et se permet de rappeler aux Ministres de la Justice des Etats membres du Conseil de l'Europe réunis dans cette 25^e Conférence l'importance que la coopération internationale dans la répression de la fraude dans le domaine de l'état civil a aussi pour la lutte contre le terrorisme international.

¹ **Etats membres** : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume Uni, Suisse, Turquie. **Etats observateurs** : Chypre, Lituanie, Fédération de Russie, Saint-Siège, Slovénie, Suède. Des **accords de coopération** ont été conclus avec le Conseil de l'Europe, la Conférence de La Haye de droit international privé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et l'Union Européenne.

² Etude sur "La fraude en matière d'état civil dans les Etats de la CIEC", publiée dans plusieurs langues et plusieurs revues en 1996 et 1997, et mise à jour en décembre 2000.

